

BON DE COMMANDE
CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER
3- Droits à acquitter pour les personnes voulant se certifier ou se recertifier

Cochez la formule de paiement choisie (surveillances incluses ou à part) :

	↓	Examens théoriques et pratiques	Surveillance des rapports la première année	Surveillance des rapports entre la 2 ^{ième} et la 6 ^{ième} année
CERTIFICATION	<input type="checkbox"/>	300 € HT par domaine	150 € HT par domaine	150 € HT par domaine
	<input type="checkbox"/>	575 € HT par domaine		
RENOUVELLEMENT	<input type="checkbox"/>	300 € HT par domaine	(Non concerné)	150 € HT par domaine
	<input type="checkbox"/>	430 € HT par domaine		

Le règlement est à réaliser par chèque, à l'ordre de Ginger CATED, ou par virement (RIB sur demande). Merci d'indiquer le type de règlement choisi :

- Paiement comptant
- Paiement en 3 fois sur 3 mois
- Paiement en 5 fois sur 5 mois

Merci de compléter en vous reportant à la formule choisie :

- 300 € HT → **360 € TTC** x (nombre de domaines) = € TTC
- 430 € HT → **516 € TTC** x (nombre de domaines) = € TTC
- 575 € HT → **690 € TTC** x (nombre de domaines) = € TTC

Si paiement en plusieurs fois, et par chèque, merci de compléter ce tableau :

	N° de chèque	Banque	Montant	Date d'encaissement
1		€ TTC	à réception du bon de commande
2		€ TTC	
3		€ TTC	
4		€ TTC	
5		€ TTC	

4- Contrôle sur ouvrage global

Ce contrôle sera réalisé sur site, en votre présence, lors de la réalisation de votre diagnostic. Lorsque c'est possible, afin d'optimiser le contrôle, il est réalisé en une seule fois pour l'ensemble des domaines. Afin de réaliser ce contrôle, le certifié doit stipuler dans ses contrats de diagnostic qu'il doit pouvoir être accompagné par un examinateur représentant l'organisme de certification.

SURVEILLANCE PAR CONTROLE SUR OUVRAGE GLOBAL	720 € HT* par domaine	+ 190 € HT* par domaine supplémentaire, réalisé simultanément sur le même ouvrage
Le contrôle sur ouvrage est réalisé durant le cycle de certification, sur planification de Ginger CATED visant à optimiser les contrôles des certifiés, pour assurer leur bonne réalisation dans les délais réglementaires. Cette planification visera aussi à permettre la demande de renouvellement du certificat qui doit être réalisée durant les six premiers mois de la septième année du cycle.		

* tarifs applicables en métropole, les îles et DOM feront l'objet d'un devis préalable

Un bon de commande annexe vous sera transmis avant les procédures de surveillances et de contrôle sur ouvrage avec rappel des tarifs de ce bulletin.

Si vous possédez actuellement un certificat de 5 ans, vous pouvez le proroger de 2 ans supplémentaires en validant un contrôle sur ouvrage global ainsi que toutes les surveillances de cycle.

BON DE COMMANDE

CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER

7- Liste des éléments à joindre à votre dossier

Le candidat a pris connaissance des prérequis indiqués dans l'arrêté du 2 juillet 2018 modifié, et des documents nécessaires à sa demande, qu'il s'engage à respecter en joignant les pièces suivantes à son dossier.

- **Pièces à fournir dans tous les cas :** Bon de commande
Règlement
Curriculum Vitae
+ rubrique n°1) pour une certification ou n°2) pour une recertification

1) Pièces supplémentaires à fournir en cas de certification :

- Attestation(s) de suivi avec succès du module de formation initiale d'un organisme de formation certifié selon l'arrêté du 2 juillet 2018 : 3 jours si sans mention ou 5 jours si avec mention

Nota : Avant le 1^{er} avril 2020 : pas d'exigence de certification de l'organisme de formation, seulement engagé dans une démarche. Au-delà du 1^{er} avril 2020 : Exigence de certification de l'organisme de formation.

❖ Pièces complémentaires à fournir pour l'énergie avec et sans mention :

- Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans (technicien ou agent de maîtrise) : attestation de travail émise par l'employeur, ou contrat de travail et dernière fiche de salaire, ou extrait KBIS pour les personnes non-salariées
OU
- Eléments de preuve d'une formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans (ou d'une équivalente à temps partiel), dans le domaine des techniques du bâtiment : copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent (ou preuve de réussite)
OU
- Eléments de preuve de compétences exigées et obtenues dans un Etat de l'UE ou de l'EEE pour une activité de diagnostic comparable
OU
- Eléments de preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment.

2) Pièces complémentaires à fournir en cas de renouvellement :

- Attestation(s) de suivi avec succès du module de formation continue, conformément à l'arrêté du 2 juillet 2018 (1 jour en sans mention et 2 jours en avec mention) entre le début de la deuxième année et la fin de la troisième année de son cycle de certification et, lors du renouvellement, au cours de la septième année. Pour une demande de renouvellement d'un cycle actuel de 5 ans, voir le *Nota* ci-dessous.
- Etat des plaintes et réclamations : formulaire téléchargeable E58a
- Questionnaire de veille technique, législative et réglementaire : formulaire téléchargeable E58b, avec justificatif
- Déclaration d'activité sur l'honneur : formulaire téléchargeable E58c (1 ou 2, selon les domaines)
- Liste des rapports réalisés depuis le début du cycle de certification

Nota : attestation de formation pour le cas d'une demande de renouvellement d'un certificat d'avant le 1er janvier 2020 (qui n'a pas fait l'objet d'une prorogation) :

- **Amiante sans mention :** Formation pendant le cycle de certification d'au moins trois jours, en lien avec l'annexe 2 de l'arrêté du 8 novembre 2019 (ou du 2 juillet 2018, l'annexe technique étant commune), dont au moins un jour réalisé depuis moins de 18 mois.
- **Amiante avec mention :** Formation pendant le cycle de certification d'au moins cinq jours, en lien avec l'annexe 2 de l'arrêté du 8 novembre 2019 (ou du 2 juillet 2018, l'annexe technique étant commune), dont au moins deux jours réalisée depuis moins de 18 mois.
- **Energie sans mention :** Formation pendant le cycle de certification d'au moins trois jours, en lien avec l'annexe 2 de l'arrêté du 16 octobre 2006 (ou du 2 juillet 2018, l'annexe technique étant commune), dont au moins un jour réalisé depuis moins de 18 mois.
- **Energie avec mention :** Formation pendant le cycle de certification d'au moins cinq jours, en lien avec l'annexe 2 de l'arrêté du 16 octobre 2006 (ou du 2 juillet 2018, l'annexe technique étant commune), dont au moins deux jours réalisés depuis moins de 18 mois.

BON DE COMMANDE**CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER****CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

La délivrance et le maintien de la certification sont assujettis à l'existence d'un contrat entre les parties prenantes. En cas de modifications de la législation et de la réglementation applicable, Ginger CATED se réserve le droit de modifier les clauses du contrat E08 pour se mettre en conformité avec ces dernières, par voie d'avenant.

Article 1 - Inscriptions

Le bulletin d'inscription E08, dûment complété avec les pièces jointes et le règlement, déclenche l'inscription effective du candidat aux épreuves, sous réserve des dates et disponibilités.

Certains domaines, comme l'Energie, exigent des prérequis. En envoyant son inscription, le candidat atteste en avoir pris connaissance et y répondre. Toute inscription implique l'acceptation des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande ou les conditions générales du demandeur ne nous est opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

Article 2 - Règlement et facturation

Les sommes perçues par Ginger CATED ne peuvent pas être restituées (même en cas d'échec aux examens, de cessation d'activité,) sauf en cas de non-respect des engagements de Ginger CATED (art.9 des présentes CGV).

2.1 – Examens

Concernant les prérequis de diplôme et d'expérience professionnelle, les cas particuliers sont examinés individuellement et peuvent être soumis au comité de pilotage pour avis avant décision.

Le candidat à la certification envoie son règlement par chèque à l'ordre de Ginger CATED avec son dossier d'inscription (autres moyens de paiement possibles sur demande). Ginger CATED établit par la suite une facture correspondant au coût de la certification mentionnant le montant versé à l'inscription. Le règlement ultérieur des éventuels rattrapages et de chaque étape de surveillance non incluse dans l'option, conditionne le maintien du certificat à l'échéance.

A partir de cinq inscriptions simultanées de candidats, Ginger CATED accorde une remise de 5% sur les tarifs d'examens. Pour les inscriptions de plus de quinze candidats par an, Ginger CATED accorde une remise de 20%. Pour les grands comptes, les certifications seront à régler à réception de facture.

2.2 - Surveillances

Aucune remise n'est accordée sur les surveillances et le paiement doit être effectué avant toute prestation pour déclencher le processus de contrôle. Le certifié est informé que l'absence du dit contrôle réglementaire mènera à la suspension du certificat concerné, puis à la radiation (art.8 des présentes CGV).

Article 3 - Convocation

Ginger CATED envoie par e-mail une convocation nominative sept jours avant la date d'examens, elle précise les épreuves à passer, le lieu d'examen, l'heure et la durée estimée. En annexe, Ginger CATED joint également l'information sur le déroulement des épreuves.

Article 4 - Résultats

GINGER CATED communique par e-mail aux candidats les résultats des épreuves dans un délai moyen de quatre jours après la session d'examen. Les notes, les évaluations, et les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues sont notifiées par écrit au candidat. Il n'est pas possible d'avoir accès aux copies ou aux corrigés. Aucun résultat ne peut être donné en l'absence d'une commande en bonne et due forme et du règlement.

Pour chaque domaine, les examens théoriques et pratiques sont passés par le candidat et sont indépendants l'un de l'autre, cependant la réussite de chacun est obligatoire pour obtenir la certification. Une note supérieure ou égale à 10/20 est suffisante pour réussir chaque épreuve. La réussite à une épreuve reste acquise au candidat durant une période de six mois (sauf évolution majeure de la réglementation entre temps), délai pendant lequel il peut repasser l'épreuve dans laquelle il a échoué.

Ginger CATED tient à disposition du public sur son site Internet la liste des certifiés actifs. La mise à jour est faite, à minima, mensuellement.

Article 5 - Conditions d'annulation

L'entreprise du candidat peut mettre fin au contrat de certification en cas de rupture du lien de subordination entre elle et la personne physique objet de la certification.

Si l'annulation intervient à l'initiative de l'employeur, après l'obtention de la certification par le candidat et avant la fin de la période de surveillance, l'employeur s'engage à mettre à disposition de Ginger CATED les rapports de diagnostics réalisés par le candidat, même s'il n'existe plus de lien de subordination entre eux.

Article 6 - Engagements du candidat

Le candidat s'engage, à l'attribution de la certification, à en respecter les exigences réglementaires, du présent document, et de la procédure P9 en vigueur « Description générale du processus de certification ». Il s'engage en particulier à :

- Signaler à Ginger CATED tout examinateur ou contrôleur ou surveillant qui aurait été son formateur dans les deux années précédant l'examen.
- Ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse ou frauduleuse ; ni à prendre part à des pratiques frauduleuses, notamment durant les examens.

BON DE COMMANDE

CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER

- Ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de Ginger CATED et ne faire aucune déclaration concernant la certification que Ginger CATED puisse juger trompeuse ou non autorisée, ni à divulguer des documents confidentiels, notamment durant les examens.
- Se conformer aux règles de Ginger CATED concernant l'utilisation de la certification et du logo (charte disponible sur notre site internet)
- Ne pas être titulaire de plusieurs certifications au titre de l'arrêté compétence en vigueur, et à avoir pleinement connaissance du risque de retrait de toutes les certifications que cela entraînerait.
- Prévenir de tout changement de situation personnelle ou professionnelle (et notamment en cas de changement de coordonnées ou de statut juridique de l'entreprise) et à informer Ginger CATED, sans délai, des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification obtenue.
- Communiquer à Ginger CATED l'ensemble des documents et informations nécessaires au respect des exigences prévues par le cycle de certification (en particulier aux étapes de surveillance).
- Réaliser personnellement les diagnostics pour lesquels il est certifié et à signer lui-même les rapports établis,
- Stipuler dans ses contrats de diagnostics qu'il doit pouvoir être accompagné par un examinateur, représentant de Ginger CATED, ceci afin que Ginger CATED puisse mener à terme la surveillance par contrôle sur ouvrage, sans que l'examineur se voit refuser l'accès au site.
- Avertir Ginger CATED en cas de suspension d'activité, totale ou partielle, provisoire ou définitive,
- Cesser, en cas de retrait ou de suspension de sa certification, de faire état de cette dernière, faisant référence à Ginger CATED
- Consulter régulièrement la mise à jour de la procédure P9 sur le site internet de GINGER CATED.

La reproduction d'un document établi par Ginger CATED n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original. Toute utilisation ou reproduction frauduleuse ou illicite d'un document Ginger CATED pourra donner lieu à poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute utilisation du logo COFRAC et/ou toute référence à l'accréditation de Ginger CATED par d'autres moyens que la reproduction intégrale d'un document établi par Ginger CATED est interdite.

Article 7 - Appels et plaintes

Ginger CATED dispose d'une procédure d'appels et plaintes qui permet à toute tierce personne et aux candidats de porter une plainte ou un appel vis-à-vis des activités et décisions de certification prises par Ginger CATED. Pour cela, il suffit d'effectuer une demande écrite adressée au Responsable Qualité de Ginger CATED, qui en accusera réception. Le traitement de cette demande sera mené via la cellule d'appels et plaintes, jusqu'à traitement complet de la demande. Si ce traitement devait conduire à informer un tiers quelconque, le certifié en serait informé au préalable.

Article 8 - Suspensions et retraits

Le certificat peut être suspendu sur décision du responsable des certifications de Ginger CATED, notamment dans les cas suivants :

- Utilisation abusive du certificat
- Non-respect des dispositions de certification Ginger CATED
- Non-paiement des sommes dues à échéance
- Dépassement du délai de surveillance, et ce jusqu'à validation de la surveillance correspondante

Le certificat peut également être radié sur décision du responsable des certifications de Ginger CATED, notamment dans les cas suivants :

- Utilisation frauduleuse du certificat
- Suspension avec délai non respecté
- Suspension six mois pour non réponse aux sollicitations Ginger CATED, puis radiation sans réponse à une dernière sollicitation par courrier RAR.

Les certifiés qui se voient retirer leur certification peuvent faire appel dans les 15 jours qui suivent la notification. L'appel sera alors examiné par la cellule d'appels et plaintes afin d'infirmier ou de confirmer la première décision.

Article 9 - Engagements de Ginger CATED

Ginger CATED s'engage à ce que la certification ne soit pas restreinte du fait de conditions financières ou autres conditions limitatives indues, telles que l'adhésion à une association ou à un groupe, la participation à une formation ou à une autre.

Ginger CATED s'engage à faire passer les examens de certification pour lesquels le candidat est inscrit, et à procéder au règlement, et à assurer la surveillance réglementaire qui résulte de ces certifications.

Ginger CATED ne peut être tenu responsable en cas d'échec aux examens et ne peut garantir une quelconque réussite. De plus, Ginger CATED peut être accompagné d'un représentant du COFRAC lors de l'évaluation d'un candidat, ou lors des surveillances sur site, sans que celui-ci se voit refuser l'accès.

Article 10 - Confidentialité

GINGER CATED s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées par le candidat. Ce dernier, la société employeur, et toute autre personne ayant eu connaissance d'informations liées au présent contrat, s'engagent à garder ces informations comme strictement confidentielles pendant et à l'issue de ce contrat.

Article 11 - Attribution de juridiction

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Mention informatique et liberté

Les informations recueillies par GINGER CATED bénéficient de la protection de la loi « informatique et liberté » 78-17 du 6-01-1978. En particulier, les informations contenues dans le présent document pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de GINGER CATED dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1-04-1980 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.